

LA RESPONSABILITÉ DES MAGISTRATS

Colloque du 11 janvier 2000 à l'Assemblée Nationale

Réuni à l'initiative de Mme Nicole CATALA, vice-président de l'Assemblée -dont l'intérêt pour les questions de justice et de droit a toujours été très soutenu, et, avec un esprit très positif-, en présence des trois organisations représentatives, d'universitaires, de professionnels divers et, à égalité, de députés de la majorité comme de l'opposition, ce colloque a été marqué -à peu d'exceptions près-, par de vives critiques du projet gouvernemental (l'un des plus incisifs -encore qu'il ait paradoxalement conclu qu'il allait sans doute le voter, par discipline-, ayant été notre collègue J.P. MICHEL...). On trouvera ici le canevas de l'intervention faite par le président de l'A.P.M..

C'est là une question légitime et nécessaire ; mais ce sont les plus mauvaises conditions pour la poser et la résoudre. Je ne voudrais pas polémiquer -spécialement avec les décideurs politiques qui sont dans la salle-, mais, la franchise étant une forme de respect pour ses interlocuteurs, je m'exprimerai sans détour.

1-UN DÉBAT POLLUÉ

Par des considérations complètement étrangères au fond du problème : Cf. L. FABIUS : il y a "le texte et le contexte" ; ici, le contexte est particulièrement piégé et biaisé -ce qui serait une raison suffisante, en soi, pour refuser d'entrer dans ce débat : on ne fait pas de bonnes réformes sans un minimum de sérénité ; surtout quand il s'agit de la justice -qui n'a déjà que trop connu ces textes de circonstance, bricolés à la va-vite, dans la précipitation et l'improvisation, et, sous l'empire de l'émotionnel.

Car ce qui nous est proposé s'inscrit dans le cadre d'un marchandage politique, et, ne constitue que le moyen d'une manipulation démagogique

Un marchandage politique :

* **La "réforme de la justice" est bien mal engagée** : elle est apparue, au départ, comme une espèce de manœuvre pour tenter de désamorcer des polémiques sur une initiative malheureuse qui n'avait rien d'un "Himalaya" de sagesse (même s'il faut s'interroger sur son vrai sens -qui n'est pas ce que l'on en dit toujours...) ; et puis, il y a eu le changement de donne de la cohabitation, avec toutes ses ambiguïtés et ses "perversités", qui éclatent aujourd'hui au grand jour.

* **Car ce projet n'est plus qu'un pion sur l'échiquier du Congrès, dans la perspective de la révision du 24 janvier** : avec lequel Mme GUIGOU cherche à acheter l'opposition -et à la manipuler ; tout en l'appâ-

tant, parallèlement, avec une diminution de la responsabilité des élus et hauts fonctionnaires. C'est choquant, en soi, car l'indépendance de la justice ne se marchande pas !

* **C'est, aussi, un marché de dupes** : politiquement (mais ce n'est pas à moi de le dire ; si ce n'est que comme citoyen, j'ai le droit d'exiger de nos élus un choix clair : ceux qui se disent hostiles -comme nous-, à la révision, doivent en tirer toutes les conséquences et prendre leurs responsabilités, en votant non -et surtout, ne pas s'abstenir !) ; juridiquement, cela repose sur un sophisme : car il n'y a aucun rapport entre le thème de la responsabilité et la réforme constitutionnelle -qui ne concerne que les procureurs ! (qu'ils aient plus de compétences à rendre quant à la façon dont ils rempliront leur mandat, quand ils n'auront plus -ou moins-, cette "présomption de légitimité" que représente le lien avec la chancellerie ne serait pas illogique ; mais, c'est indifférent, globalement, à l'indépendance des juges...).

Une manipulation démagogique :

* **C'est, d'abord, l'exploitation d'un ressentiment injustifié** de la classe dirigeante envers la magistrature, la "peur" et la "haine des juges", portées au comble par certains affaires d'actualité ; on donne le sentiment aux magistrats qu'on ne se préoccupe tout d'un coup de leur responsabilité que parce que la justice gêne, et, qu'on veut reprendre d'une main ce qu'on donne de l'autre ; que l'on veut "punir" en somme les magistrats pour avoir tout simplement fait le travail que la loi -et donc les élus qui font la loi-, leur confient...

* **C'est, au demeurant, une illusion passablement naïve** : la justice ne va pas s'arrêter de tourner, malgré tous les bâtons qu'on pourrait mettre dans ses roues ; et attention aux "retours de manivelle" (cf. l'amnistie de 1990...).

* **C'est, en tout cas, choisir un "bouc émissaire" trop facile** (l'étonnant c'est qu'il n'y ait pas plus de gens, dans les sondages que brandit Mme GUIGOU, pour soutenir le projet...) : l'insatisfaction à l'égard de la justice est chronique et "structurelle" ; la justice est -hélas, mais c'est ainsi-, une machine à fabriquer de l'insatisfaction (celui qui a perdu n'a pas de raison d'applaudir, celui qui a gagné trouvera souvent qu'il n'a pas assez gagné etc.) ; insatisfaction accrue à notre époque : incapacité d'accepter les règles du jeu de la vie sociale, défaut de consensus idéologique, problème des moyens, question de "culture" (les Français aiment les lois -c'est pourquoi ils en font beaucoup-, plus que le droit, etc.)

2- UN MAUVAIS PROCÈS

Les magistrats ne cessent d'être mis en accusation et voués aux gémonies, et, on essaye de faire croire à l'opinion -qui est excusable d'être abusée-, que ce projet GUIGOU va tout changer : c'est à la fois une injustice et une imposture.

Une injustice :

* **On entend plus volontiers ceux qui se plaignent que les autres !** Or, s'il est difficile de mesurer l'indice de satisfaction d'une institution qui n'est pas faite pour être "populaire", il faut constater, par exemple, qu'environ 15 ou 20 % seulement des décisions des premiers juges sont contestées en appel -et pas toujours jugées dignes d'être réformées... On ne peut certes pas dire que tous les autres sont satisfaits, mais on doit réfléchir à ce fait (la première responsabilité du juge, elle est devant le juge supérieur...).

* **Tout dysfonctionnement de l'institution n'implique pas forcément une faute des magistrats** : ce ne sont pas les seuls acteurs (nota. les parties elles-mêmes et leurs intérêts antagonistes ; les avocats et leur maîtrise du temps au civil ; les auxiliaires policiers au pénal etc.) ; tous ont leurs contraintes, leur charge de travail, leurs intérêts, leur logique etc. : on ne doit pas faire payer aux magistrats les difficultés ou les carences des autres...

* **Toute erreur d'un magistrat ne constitue pas nécessairement une faute** : de bonnes raisons, souvent, pour se tromper ou être trompés... Ce n'est pas parce que l'on est faillible que l'on est obligatoirement fautif (cf. l'archétype de l'erreur, l'affaire du courrier de Lyon : un dysfonctionnement aux con-

séquences dramatiques, mais explicable et excusable en raison des apparences écrasantes contre le malheureux LESURQUES...).

Une imposture :

* **Faire croire que les magistrats seraient irresponsables** : les textes sont clairs et ils sont appliqués ; si on veut qu'ils le soient plus et mieux -à supposer qu'il y ait lieu-, c'est une question de volonté, et, en l'état des textes, la première responsabilité en revient, depuis plus de deux ans et demi, à... Mme GUIGOU ! Or, elle prévoit... de s'en défausser sur une commission extérieure et sur les chefs de cour !

* **Faire croire qu'il y aurait réellement plus de responsabilité des magistrats avec le projet** : il y a, d'abord, des choses sans rapport (la mobilité, que nous approuvons) ; un peu de disciplinaire, certes, mais plutôt "cosmétique" - sauf pour l'action disciplinaire donnée aux chefs de cour, qui va renforcer leur pouvoir hiérarchique. L'opinion se laisse abuser par le discours, mais c'est un «village Potemkine» ! Ce qu'on y trouve, c'est un encouragement à la délation (ce qui est détestable en soi -et paradoxal, un demi-siècle après la guerre ! avec tous les risques et la responsabilité pour les délateurs : à qui on ne dit pas qu'ils seront exposés au risque de poursuites pour dénonciation calomnieuse -et, nous soutiendrons toutes les actions en ce sens...) ; en fait de responsabilité, c'est surtout pour l'Etat payeur qu'il y en aura plus, avec la "promotion" de la faute simple...

* **Laisser supposer qu'il s'agit d'une espèce de nouvelle voie de recours** : alors que le droit de se plaindre existe déjà (notamment auprès de la Chancellerie - et si Mme GUIGOU estime que les plaintes ne sont pas suffisamment instruites, elle ne peut s'en prendre qu'à elle-même et améliorer le fonctionnement de ses services centraux !) ; c'est susciter de faux espoirs : ce qui n'est pas très honnête ! (et, c'est dangereux, car la tromperie provoquera des réactions...).

3-UN ÉTAT DE LÉGITIME DÉFENSE

Il faut donc comprendre l'émotion du corps judiciaire -qui ne récusé pas, pour autant, toute amélioration des garanties de qualité de l'acte judiciaire (ce qui est le vrai problème et son intérêt bien compris), mais, pas au prix des conditions élémentaires de son indépendance.

L'indépendance en cause :

* **Il n'y a pas d'indépendance sans un minimum de sérénité** : l'indépendance, c'est d'abord l'indépendance d'esprit et de cœur ; or, cela n'est pas compatible avec cette épée de Damoclès de la délation : les magistrats ne peuvent pas, en dehors des règles de la procédure, être exposés en permanence aux mises en cause abusives (sans parler du temps et de l'énergie gaspillés, qu'il leur faudra pour s'en défendre !).

* **Il n'y a pas non plus d'indépendance si le contenu de la décision peut être discuté en dehors du cadre procédural de droit commun** : et, en particulier, celui de l'exercice normal des voies de recours (sauf, hypothèse "pathologique", qui n'est pas en cause ici) : or, inévitablement, c'est à cela que l'on va aboutir !

* **Il n'y a pas d'indépendance vraie dans un tel climat de vexations et de discrimination** : car on ne comprend pas -ou trop bien !-, pourquoi ce système de délation et d'intimidation serait le privilège des juges judiciaires, tant par rapport aux autres magistrats (qui ne sont pas, que l'on sache, au-dessus de tout reproche) que par rapport à la haute fonction publique (a fortiori : cf. rapports de la Cour des Comptes...).

La qualité en jeu :

* **Elle a ses exigences, dont la responsabilité fait partie** : il ne s'agit pas de revendiquer l'irresponsabilité, ni en droit, ni en fait, mais "pas plus qu'il

n'est juste, pas plus qu'il n'est nécessaire"... Il faut faire jouer ce qui existe -sans acharnement démagogique pas plus que complaisance suspecte, ni "protectionnisme" corporatiste.

* **Elle suppose bien d'autres conditions, en amont comme en aval de la décision judiciaire** : réflexion sur le recrutement, la formation, la définition des missions du juge, ses méthodes de travail -et, bien entendu, ses moyens etc. L'important, pour le justiciable, ce n'est pas d'avoir une espèce de "défouloir" extérieur pour dire du mal de son juge et essayer de gagner sur le terrain de la calomnie la cause qu'il aura perdue sur celui de la procédure, c'est que son dossier soit examiné avec intelligence et diligence, d'une manière moderne, rapide et efficace ; c'est des réformes concrètes pour répondre à de vrais besoins -et pas de pur affichage pour gérer une image !

* **Elle ne va pas sans un minimum de reconnaissance de la part du corps social et de l'Etat** : morale et matérielle ; ce n'est pas dans un tel climat de "règlements de comptes", en jetant la suspicion et le discrédit sur l'institution, en présentant ses serviteurs comme des incompetents malveillants et de dangereux irresponsables, qu'on servira l'autorité de l'Etat et le crédit du droit : les décideurs de notre vie politique devraient réaliser que c'est là une attitude proprement suicidaire -et une très lourde responsabilité qu'ils prendraient pour l'avenir de nos institutions.

